



## SECTION 5 – GUIDE D'UTILISATION

### AUDIT DE POTENTIEL PIÉTONNIER ACTIF SÉCURITAIRE (PPAS)

*Version révisée, mai 2014*







## SECTION 5 – GUIDE D'UTILISATION

### AUDIT DE POTENTIEL PIÉTONNIER ACTIF SÉCURITAIRE (PPAS)

Sophie Paquin Ph.D. et urbaniste

Avec la collaboration d' Anne Pelletier M.Sc., d'Anne Sophie Dubé, M.Urb.,  
de Marie-Hélène Poirier, M.Urb. et de Martine Laurin, B.Sc

*Version révisée, mai 2014*



Une réalisation du secteur Environnement urbain et santé  
Direction de santé publique  
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal  
1301, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H2L 1M3  
Téléphone : 514 528-2400  
www.dsp.santemontreal.qc.ca

Auteure  
Sophie Paquin Ph.D. et urbaniste

Collaboration  
Anne Pelletier M.Sc.Kinésiologie,  
Anne Sophie Dubé, M.Urbanisme, candidate au Ph.D. en santé publique  
Marie-Hélène Poirier, M.Urbanisme  
Martine Laurin, B.Sc, Urbanisme

Collaboration pour la base de données  
François Tessier, M.Sc.  
Sophie Goudreau, D.E.S.S.

Mise en page  
Marie-Claude Godin  
Martine Laurin

Communication  
Marie Pinard

Responsable du secteur Environnement urbain et santé  
Louis Drouin, M.D., M.P.H.

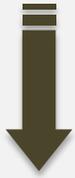
Remerciement pour leurs conseils  
Lise Gauvin, Ph.D, Céline Gosselin, M.Sc. et l'équipe Tandem MHM : Nilson Zepeda, Sophie Gagnon et Serge Doucet

© Direction de santé publique  
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (septembre 2013)  
Tous droits réservés

ISBN 978-2-89673-279-1 (version imprimée)  
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013  
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2013

# GUIDE D'UTILISATION DE L'AUDIT PPAS

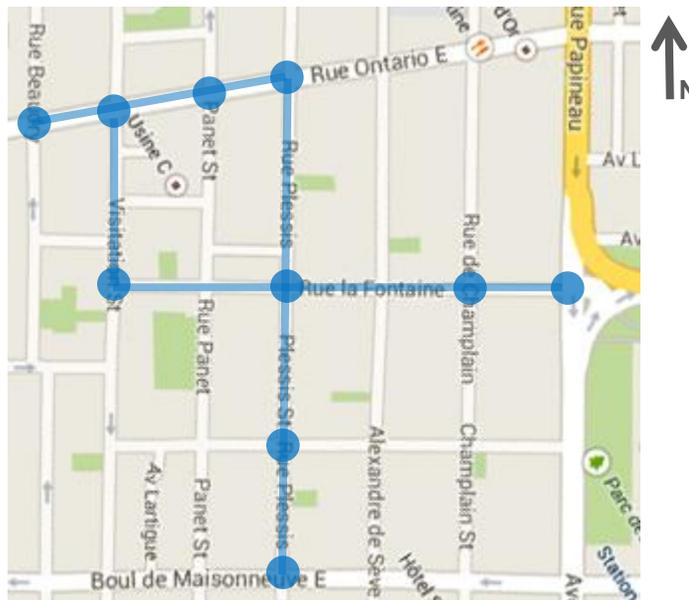
## ÉTAPES



1. Préparer une carte géographique
2. Numérototer les tronçons et les intersections
3. Compléter le formulaire I : Identification des intersections
4. Compléter le formulaire II : Identification des rues
5. Compléter le formulaire III : Évaluation de l'intersection
6. Compléter le formulaire IV: Identification et évaluation du tronçon

Une fois les besoins identifiés et le territoire à auditer sélectionné, la première étape pour réaliser l'audit PPAS à proprement dit consiste à préparer une carte géographique du secteur sur laquelle les tronçons de rue et les intersections sont identifiés. Cette carte peut être préparée à l'aide de bases de données géographiques (p.ex. Google Maps) et de logiciel tel Microsoft PowerPoint.

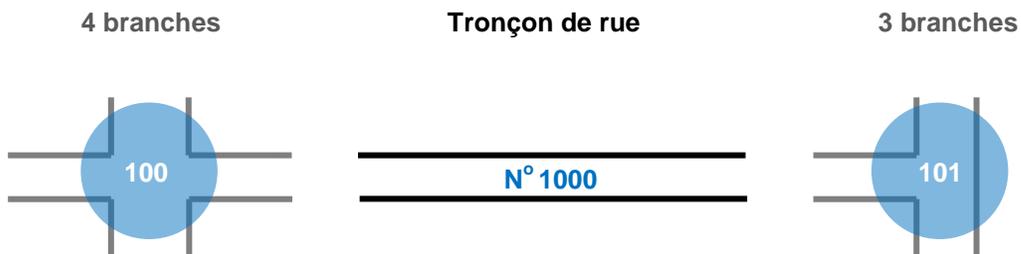
### ÉTAPE 1. Préparer une carte géographique



Source de fond de plan : Google Maps

L'évaluateur doit par la suite numéroter toutes les intersections et les tronçons qui seront audités. À noter que chaque tronçon est un segment de rue entre deux intersections et que ces deux intersections doivent être évaluées. De plus, l'identification de chacune des traverses présentes à l'intersection est nécessaire au bon déroulement de l'audit (schémas 1 et 2). Ces informations serviront à compléter le tableau du formulaire I de la grille d'audit PPAS.

**ÉTAPE 2. Numéroter les tronçons et les intersections**



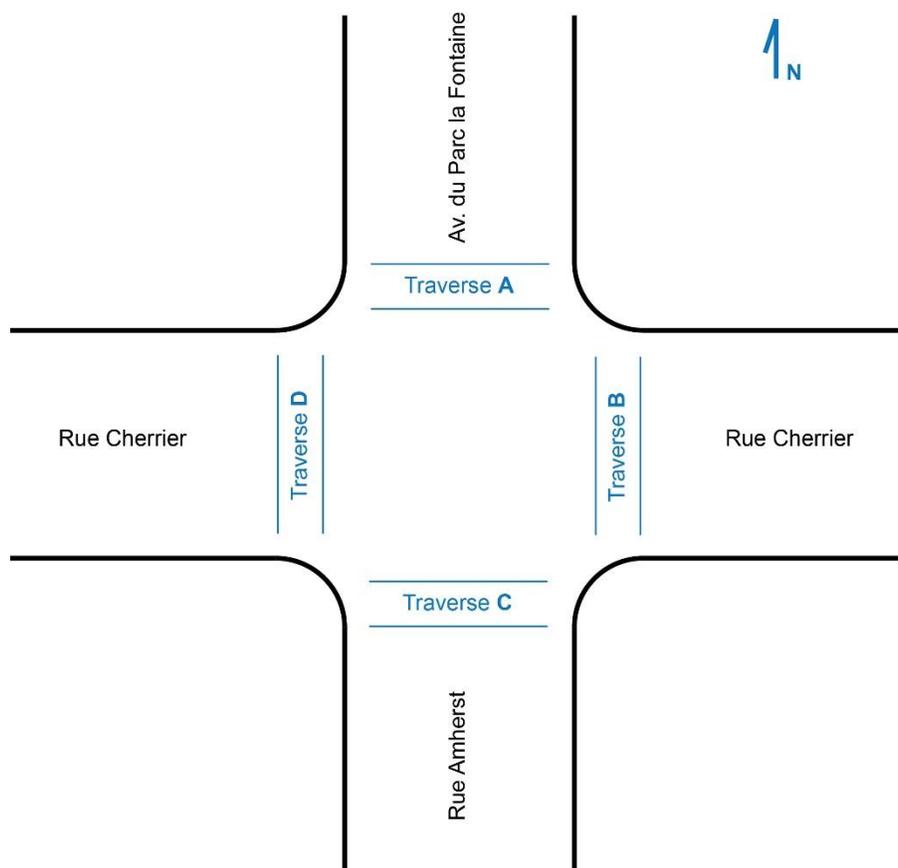
**FORMULAIRE I : IDENTIFICATION DES INTERSECTIONS**

**ÉTAPE 3. Compléter le formulaire I : Identification des intersections**

Remplir le formulaire I pour toutes les intersections à évaluer.

| N° de l'intersection                        | Nb. traverses   | Nom de la rue 1  | Nom de la rue 2  | Nom de la rue 3  | Nom de la rue 4  |
|---|---|--|--|--|--|
| <i>Inscrire le numéro de l'intersection</i> | <i>Inscrire le nombre de traverses à l'intersection</i> | <i>Inscrire le nom de la rue traversée par le piéton</i> | <i>Inscrire le nom de la rue traversée par le piéton</i> | <i>Inscrire le nom de la rue traversée par le piéton</i> | <i>Inscrire le nom de la rue traversée par le piéton</i> |
| 100   | 4 (A, B, C, D)  | Parc la Fontaine   | Cherrier   | Amherst  | Cherrier   |
|   |   |  |  |  |  |
|   |   |  |  |  |  |

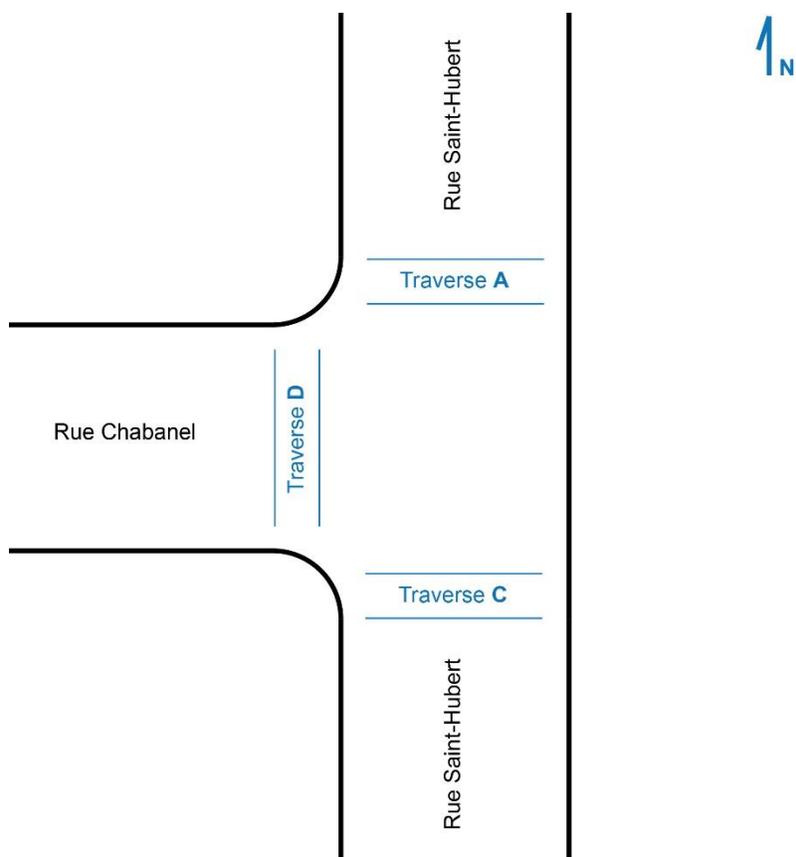
## Schéma 1 : Intersection à 4 branches



*La traverse A correspond à celle située au nord, la B à celle située à l'est, la C à celle située au sud et la D à celle située à l'ouest. Veuillez noter que l'attribution se fait dans le sens des aiguilles d'une montre.*

## Schéma 2 : Intersection à 3 branches

| N° de l'intersection                        | Nb. traverses   | Nom de la rue 1  | Nom de la rue 2  | Nom de la rue 3  | Nom de la rue 4  |
|---|---|--|--|--|--|
| <i>Inscrire le numéro de l'intersection</i> | <i>Inscrire le nombre de traverses à l'intersection</i> | <i>Inscrire le nom de la rue traversée par le piéton</i> | <i>Inscrire le nom de la rue traversée par le piéton</i> | <i>Inscrire le nom de la rue traversée par le piéton</i> | <i>Inscrire le nom de la rue traversée par le piéton</i> |
| 101   | 3 (A, C, D)   | Saint-Hubert   | -----  | Saint-Hubert   | Chabanel   |



## FORMULAIRE II : IDENTIFICATION DES RUES

---

### ÉTAPE 4. Compléter le formulaire II : Identification des rues

Numéroter et inscrire le nom des rues comprises dans les limites du territoire à auditer.

| N° de la rue | Nom de la rue   |
|--------------|-----------------|
|              |                 |
| 500          | Par la Fontaine |
| 501          | Cherrier        |

## FORMULAIRE III : ÉVALUATION DE L'INTERSECTION

---

### ÉTAPE 5. Compléter le formulaire III : Évaluation de l'intersection

Pour chacun des formulaires requis pour l'évaluation de l'intersection, inscrivez dans la partie supérieure : le nom de l'évaluateur, la date de l'observation sur le site et l'heure du début et de la fin de l'observation.

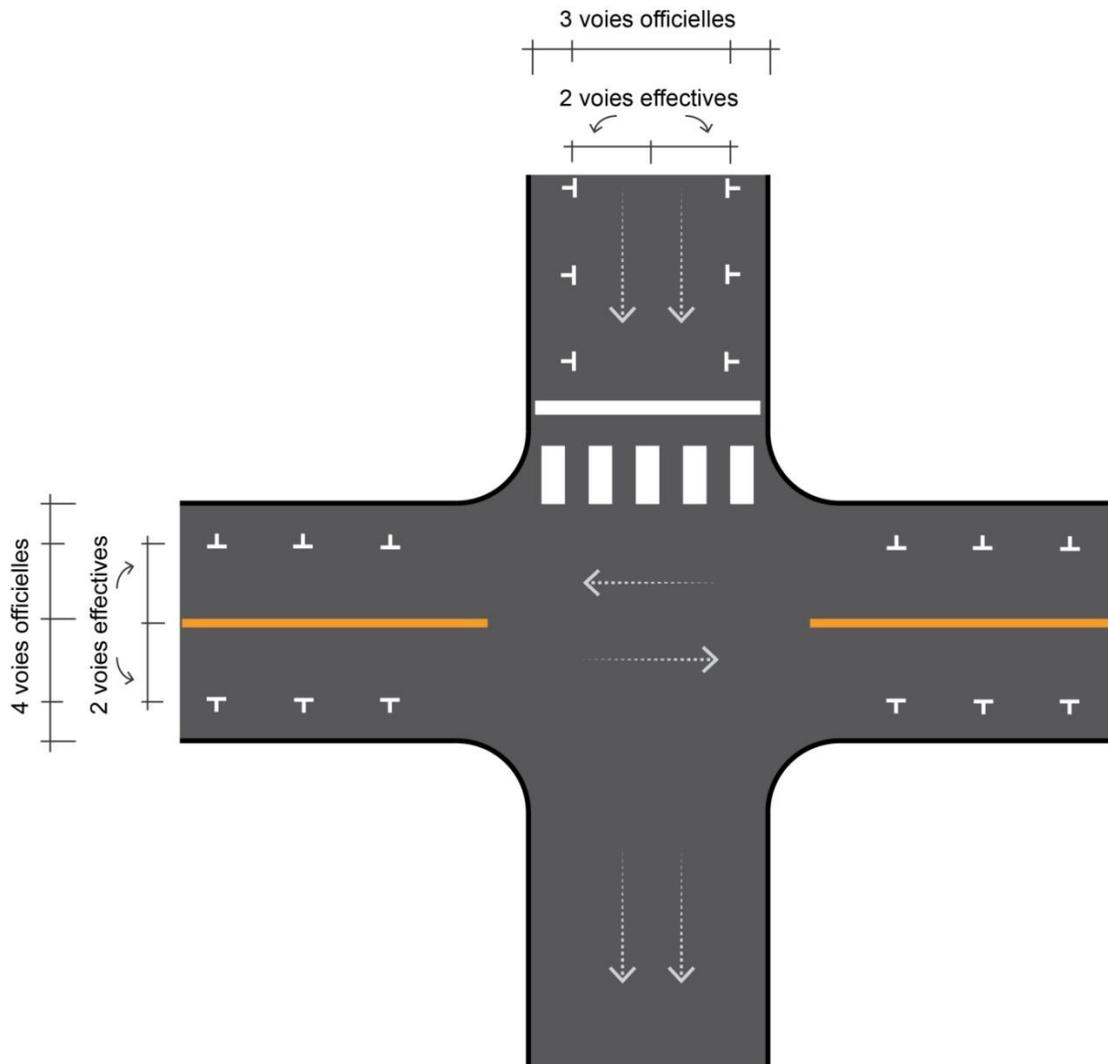
#### 1. Les caractéristiques des intersections

- 1.1 **Numéro de l'intersection (N° Inter)** : Inscrive le numéro de l'intersection, préalablement identifié sur la carte.
- 1.2 **Identification de la traverse (Id traverse)** : Inscrive la lettre correspondant à la traverse, en fonction de sa position géographique (schémas 1 et 2).
- 1.3 **Nom rue** : Inscrive le nom de la rue traversée par le piéton.

**1.4 Nombre de voies officielles :** Indiquer le nombre de voies totales que comprend le tronçon de rue dans un horizon d'environ 10 mètres de la traverse piétonne. Les voies officielles incluent les voies de circulation motorisée ET celles normalement dédiées au stationnement (schéma 3).

**1.5 Nombre de voies effectives :** Indiquer uniquement le nombre de voies dédiées spécifiquement à la circulation motorisée. Un marquage au sol (ligne continue, pointillée, etc.) sépare normalement ce type de voies, mais ce n'est pas toujours le cas. Vous devez observer le nombre de véhicules pouvant circuler aisément côte à côte sur le tronçon, toujours dans un horizon d'environ 10 mètres de la traverse piétonne (schéma 3).

Schéma 3 : Voies officielles et effectives



**1.6 Nombre de voies où la traverse piétonne est protégée :** Indiquer tout ce qui réduit physiquement et de manière permanente la longueur de la traversée (ex. avancée de trottoir, bollards, etc.).

**1.6a Longueur de la traverse :** Indiquer la longueur de la chaussée, à l'aide d'une roue de mesure métrique (odomètre), en partant de la pointe du bateau pavé jusqu'à la suivante.



*Une voiture qui est stationnée au coin de la rue n'est pas considérée comme une protection offerte au piéton.*

Pour les questions 1.7 à 1.11, les choix de réponse sont en fonction du nombre de coins présents aux traverses : 0/2, 1/2, 2/2, + 2. Exemple : plus de 2 (+2) coins peuvent être rencontrés sur une traverse lorsqu'un terre-plein est présent au centre de la chaussée.

- 1.7 Stationnement interdit au coin (à moins de 5 mètres) :** Le stationnement interdit à moins de 5 mètres de l'intersection est clairement signalé aux coins de la traverse. Cette zone peut être indiquée par un marquage au sol ou un panneau de signalisation.

Marquage au sol



Source : DSP Montréal

Panneau



Source : MTQ, 2013

- 1.8 Obstacles sur la voie piétonne au coin de rue :** Pour être considéré comme un obstacle, l'objet doit être placé de façon à entraver le cheminement du piéton à l'intersection. Plus d'un des choix suivants est possible :

- a. **Poteau, lampadaire :** Panneaux, affiches...
- b. **Support à vélo :** Public ou privé
- c. **Mobilier urbain :** Poubelle, banc, boîte aux lettres...

- 1.9 Obstruction de la visibilité au coin de rue :** Des éléments sur l'emprise privée ou publique peuvent être placés de manière à obstruer la visibilité du piéton ou de façon à ce que le piéton ne soit pas visible de la chaussée ou du trottoir. Plus d'un des choix suivants est possible :

- a. **Végétation :** Feuillage d'un arbre, d'un arbuste...
- b. **Abribus :** Édicule destiné à protéger les usagers du transport en commun à un arrêt.
- c. **Mobilier urbain :** Cabine téléphonique, panneaux, affiche publicitaire...

Obstruction de la visibilité



Obstacle sur la voie piétonne



Sources : DSP Montréal

**1.10 Présence d'un bateau pavé :** Abaissement du trottoir permettant aux piétons de passer facilement du trottoir à la rue.

Bateau pavé



Source : DSP Montréal

**1.11 Problème avec le bateau pavé :** Bateau pavé dont le matériau est détérioré, entravé par un obstacle (végétation ou autre) et/ou présentant une bordure de plus de 3 cm de hauteur. L'étroitesse du bateau pavé et son désalignement avec le corridor piéton peuvent également être considérés comme problématique. Précisez le type de problème en cause à l'espace dédié aux commentaires (1.29).

Végétation abondante



Détérioration importante



Sources : DSP Montréal

Pour les questions 1.12 à 1.27, les choix de réponses sont : OUI, NON, N/A.

**1.12 Présence d'un passage piéton :** Un passage pour piéton est un marquage au sol précisant l'endroit où le piéton peut traverser.

**1.13 Type de passage piéton :**

- a. **Passage 2 lignes parallèles :** Deux lignes blanches qui encadrent la traversée.
- b. **Passage bandes blanches :** Larges bandes blanches qui se succèdent.
- c. **Passage bandes jaunes :** Larges bandes jaunes qui se succèdent.
- d. **Autre :** Il existe d'autres types de passages pour piéton. Par exemple, un passage peut être texturé (ex. : en brique, avec ou sans couleur) ou surélevé (plus haut que le niveau de la rue). Inscrive le type de passage piéton.

Deux lignes parallèles



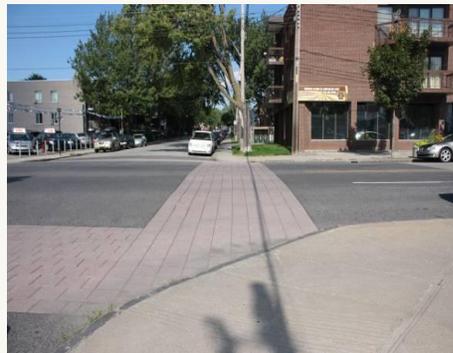
Bandes blanches



Bandes jaunes



Texturé sans couleur



Sources : DSP Montréal

### 1.14 Qualité du marquage du passage pour piéton :

- a. **Visible** : Le marquage du passage piéton est visible sur la majorité de la surface.
- b. **Peu visible** : Lorsque plus d'un tiers (1/3) du marquage du passage piéton est effacé ou n'est plus dans son état original.

Marquage peu visible



Source : DSP Montréal

### 1.15 Présence de mesures d'apaisement de la circulation à l'intersection : Mesures physiques permanentes qui ont le potentiel de diminuer le temps de la traversée pour le piéton ou de réduire la vitesse à laquelle les automobilistes circulent et de réduire le volume de circulation sur une rue.

- a. **Avancée de trottoir** : Élargissement de trottoir à l'intersection de façon à rétrécir la voie de circulation pour la traversée du piéton.
- b. **Bollard ou bac à fleurs sur rue** : Masse cylindrique fixée verticalement au sol de manière à rétrécir la chaussée près de l'intersection.
- c. **Support à vélo sur rue** : Supports à vélo (incluant les stations BIXI) disposés de manière à rétrécir la largeur de la chaussée à l'intersection. Cette mesure n'est habituellement pas visible en hiver.
- d. **Autre** : Incrire le nom de toute autre mesure d'apaisement de la circulation.

Avancée de trottoir



Bac à fleurs sur rue



Support à vélo sur rue



Sources : DSP Montréal

**1.16 Présence d'un terre-plein ou d'un refuge pour piétons :** Un terre-plein est un îlot surélevé construit dans le centre d'une chaussée bidirectionnelle pouvant être aménagé en fonction des besoins (plantation d'arbres, lampadaires). Le terre-plein peut offrir ou non un refuge aux piétons. Un refuge piéton est installé sur l'îlot en bordure de l'intersection pour assurer un arrêt protégé entre deux phases d'une traverse pour les piétons.

Terre-plein



Source : DSP Montréal

Refuge pour piétons



Source : Street Design Manuel, NYC 2009

**1.17 Présence d'un panneau d'arrêt :** Panneau situé à droite de la chaussée indiquant un arrêt obligatoire pour les usagers de la route.

**1.18 Présence d'une ligne d'arrêt :** Ligne tracée au sol, perpendiculaire à la voie de circulation et légèrement en retrait de l'intersection, indiquant le point d'arrêt limite pour les véhicules. Cette ligne doit être à au moins un mètre du passage piéton s'il y en a un.

Lignes d'arrêts



Sources : DSP Montréal

**1.19 Qualité du marquage à la ligne d'arrêt :**

- a. **Visible :** Le marquage de la ligne d'arrêt est visible sur la majorité de la surface.
- b. **Peu visible :** Lorsque plus d'un tiers (1/3) du marquage de la ligne d'arrêt est effacé ou n'est plus dans son état original.

**1.20 Présence d'un feu de circulation :** Dispositif de signalisation lumineux ayant trois couleurs rouge, jaune et vert. Ce dispositif permet la gestion de la circulation automobile.

Les éléments 1.21 à 1.26 sont placés dans la section « caractéristiques des intersections » pour faciliter leur observation lors des visites terrains. Toutefois, les normes régissant leur installation sont habituellement considérées par les autorités publiques comme relevant plus des caractéristiques des voies piétonnes que celles des intersections. Cette distinction technique n'affecte pas les résultats de l'audit.

**1.21 Présence d'un feu pour piéton :** Dispositif de signalisation lumineux ayant habituellement deux symboles, une main orange (clignotante ou pas) et une silhouette blanche.

**1.22 Présence d'un feu pour piéton avec décompte :** Feu offrant le décompte numérique du temps disponible pour la traversée.

Feux pour piétons

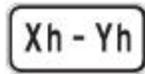


Source : MTQ, 2013

- a. **Temps du décompte :** Calculer à partir du moment où le pictogramme blanc apparaît et jusqu'à ce que la main orange arrête de clignoter;
- b. **Temps complet du passage :** Calculer l'ensemble du temps alloué aux piétons pour traverser, soit du début du feu vert jusqu'à la fin du décompte numérique.

**1.23 Virage à droite autorisé au feu rouge :** Le virage à droite au feu rouge (VDFR) est autorisé partout au Québec, SAUF sur l'île de Montréal et aux intersections où il y a un panneau d'interdiction le spécifiant.

Panneaux d'interdiction pour le virage à droite au feu rouge.

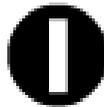


Lorsque l'interdiction est de durée limitée, un deuxième panneau est fixé sous le panneau principal d'interdiction. Il indique les plages horaires pendant lesquelles la manœuvre est interdite.

Source : MTQ, 2013

**1.24 Présence d'un feu de circulation flèche tout droit :** Le feu de circulation indiquant « flèche tout droit » autorise les véhicules à aller seulement dans la direction de la flèche. Une « flèche tout droit » avant un feu de circulation vert est associée à un mode de fonctionnement où la traverse est partiellement protégée pour les piétons.

**1.25 Présence d'un feu priorité autobus (feu chandelle) :** Ligne verticale blanche, souvent située au-dessus des feux de signalisation, qui autorise un départ prioritaire aux autobus.



Source : MTQ, 2013

**1.26 Présence d'un panneau indiquant un passage pour piéton :** Il s'agit d'un panneau avec un pictogramme qui accompagne certains passages piétons. Le panneau doit se trouver dans une zone de 5 m du passage évalué.

Panneau



Source : DSP Montréal

Bollard



Source : S. Papineau, Ahuntsic-Cartierville, 2013

**1.27 Présence d'entrée charretière à proximité de l'intersection :** Abaissement du trottoir correspondant à l'entrée réservée aux véhicules. Cette entrée doit être située tout près (moins de 10 mètres), voire même à l'intersection (ex. : entrée de station-service).

Entrée charretière



Source : DSP Montréal

**1.28 Nommer un élément qui se démarque pour la traverse :** Indiquer l'élément s'étant particulièrement démarqué dans l'aménagement de cette traverse, en fonction de vos observations et des indicateurs proposés au formulaire. Si rien ne se démarque, inscrire « aucun ».

**1.29 Commentaires :** Inscrire tout commentaire pertinent à l'évaluation de la traverse à l'intersection.

*\*\*\* Recommencer le **FORMULAIRE II : ÉVALUATION DE L'INTERSECTION** autant de fois qu'il y a de traverses à l'intersection. \*\*\**

## FORMULAIRE IV : IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DU TRONÇON

---

### ÉTAPE 6. Compléter le formulaire IV: Identification et évaluation du tronçon

**Nom du tronçon :** Inscrire le nom de rue du tronçon qui est évalué. Donner un numéro qui sera retranscrit dans le champ approprié dans la base de données.

**Numéro intersection 1 :** Inscrire le numéro de l'intersection *ex : 101, 201, 301*

**Numéro intersection 2 :** Inscrire le numéro de l'intersection *ex : 102, 202, 302*

**Tronçon refait :** Cocher si ce tronçon est fait pour une deuxième fois.

### 2. Les fonctions urbaines et les bâtiments

*Pour les questions 2.1 à 2.10, les choix de réponses OUI, NON, N/A.*

**2.1 Présence de plus d'un usage sur le tronçon :** Un usage est un type de fonction par exemple : résidentiel, commercial, institutionnel, récréatif, et industriel. Les fonctions urbaines sont les usages du sol représentant l'assise physique des lieux d'origine et de destination des personnes qui se déplacent. Ainsi, l'accès à des commerces, des écoles, des habitations et autre lieu constituent en grande partie des motifs de déplacement pour les marcheurs.

#### 2.2 Présence d'un usage résidentiel :

- a. **Unifamiliale :** Une seule habitation peut être détachée, jumelée ou en rangée.
- b. **Duplex, triplex ou quadruplex :** Immeuble contenant 2 à 4 logements.
- c. **Multiplex :** Immeuble abritant six logements ou plus.
- d. **Tour d'habitation :** Immeuble abritant plus de 24 logements construits sous forme de tour.

Unifamiliale



Duplex



Multiplex



Sources : DSP Montréal

### 2.3 Présence d'un usage commercial :

- a. **Alimentation** : Épicerie petite et grande surface, épiceries fines, fruiterie, marché public, pâtisserie, boulangerie.
- b. **Dépanneur** : Dépanneur, tabagie.
- c. **Restaurant (service aux tables)** : Restaurant avec service aux tables et où l'on sert des repas complets.
- d. **Restauration rapide** : Kiosque de resto-minute en tout genre, grande chaîne (ex. : McDonald, Subway, etc.).
- e. **Grande surface** : Commerce disposant d'un grand stationnement dont l'architecture ressemble à une boîte (ex. : Rona, Wal Mart, Costco, etc.).
- f. **Station-service, garage** : Poste de distribution d'essence ou d'autres carburants, offrant également les services d'entretien courant des véhicules à moteur. S'il s'agit d'un garage, on ne parle que de l'offre d'entretien d'un véhicule à moteur.
- g. **De quartier** : Commerce desservant une clientèle majoritairement locale (ex. : coiffeur, quincaillerie, nettoyeur, cordonnier, buanderie, banque, caisse populaire, etc.).
- h. **De destination** : Tous les types de services et/ou professionnels qui desservent une clientèle plus large que celle du quartier (ex. : optométriste, dentiste, notaire, avocat, architecte, vétérinaire, etc.).
- i. **Autre** : Inscrire le nom de tout autre usage commercial qui n'est pas dans les choix de réponses précédents.

### 2.4 Présence d'un usage institutionnel :

- a. **Scolaire** : Du primaire à l'université, service de garde (garderie publique ou privée).
- b. **Communautaire, loisirs, religieuse, culture** : Tout immeuble relié aux services communautaires, aux loisirs, aux lieux de culte et à la culture (ex. : église, centre communautaire, théâtre, etc.)
- c. **Santé** : Clinique, CLSC, CSSS, Hôpital, Centre d'hébergement, etc.
- d. **Autre** : Caserne de pompiers, poste de police, etc.

## 2.5 Présence d'un usage récréatif :

- a. **Parc** : Parc de quartier ou grand parc.
- b. **Installation sportive** : Tennis, Soccer, Basket-ball, planche à roulettes, aréna, etc. Toute installation intérieure ou extérieure de sport, comprise ou non, dans un parc à l'exception de pistes cyclables.
- c. **Place publique, placette** : Espace public extérieur aménagé pour permettre aux gens de se rassembler, d'échanger, d'assister à une prestation. Ne pas confondre avec un parc.
- d. **Jardin communautaire ou collectif** : Terrain généralement clos, destiné à la culture potagère, fruitière et d'agrément, situé en milieu urbain et composé de lopins individuels alloués à des particuliers ou à des familles. Il s'agit d'un espace commun géré de façon collective.

## 2.6 Présence d'un usage industriel : Entreprise tournée vers la production de biens (ex. : usine, cour de triage, cour d'entreposage).



Certains usages peuvent se trouver au coin d'une rue. Si tel est le cas, vérifiez sur quelle rue se situe l'adresse civique, ce qui déterminera le tronçon sur lequel cet usage sera classé.

Pour les questions 2.7 et 2.8, une seule réponse est possible.

## 2.7 Entretien des immeubles (bâtiment et terrain) :

- a. **Faible** : L'entretien effectué est insuffisant (manque de la peinture, élément architectural détérioré, déchets à la traîne sur les terrains privés, etc.). Si plus de 35 % des immeubles répondent à ces éléments, le qualificatif faible peut être appliqué à l'entretien des immeubles sur ce tronçon de rue.
- b. **Moyenne** : L'entretien effectué pourrait être amélioré lorsque 15 à 34 % des immeubles sont jugés en mauvais état. Toutefois, si quelques immeubles (moins de 15 %) se démarquent à l'extrême, le qualificatif moyen pourra être appliqué.
- c. **Bonne** : Bon entretien dans la grande majorité des immeubles (moins de 15 % des bâtiments ont besoin de réparations évidentes ou d'entretien des terrains).

Faible



Bonne



Sources : DSP Montréal

**2.8 Retrait des immeubles du trottoir :** Évaluer la distance approximative entre l'immeuble et le trottoir.

- a. **En bordure du trottoir :** Les immeubles sont situés en bordure du trottoir.
- b. **À moins de 6 mètres :** Les immeubles ne sont pas situés directement au bord de la rue, mais à moins de 2 voitures placées bout à bout.
- c. **À plus de 6 mètres :** Si deux voitures, bout à bout, ne peuvent pas combler l'espace du retrait, il s'agit d'un indice que le retrait est de plus de 6 m.

En bordure



Moins de 6 mètres



Plus de 6 mètres



Sources : DSP Montréal



Dans le cas où l'on retrouve plusieurs types de retraits, inscrire celui qui occupe le 2/3 de l'espace sur le tronçon. Si requises, notes et photos peuvent être ajoutées en commentaire (2.11) pour expliquer certains cas plus particuliers.

**2.9 Présence de stationnement public hors rue :** Parc de stationnement (payant ou non).

**2.10 Présence de stationnement privé :** Stationnement extérieur (payant ou non) de plus de trois places destiné à l'usage des occupants d'un immeuble, des clients d'un commerce, des usagers d'un service par exemple une pharmacie, une épicerie ou un CLSC.

**2.11 Commentaires :** Inscrire tout commentaire pertinent pour la section *Les fonctions urbaines et les bâtiments*.

### 3. Les caractéristiques des voies de déplacement

*Pour les questions 3.1 à 3.3, inscrire le nombre en chiffre.*

- 3.1 Nombre de voies officielles :** Indiquer le nombre de voies totales, incluant le stationnement, présente sur le tronçon de rue (hors intersection).
- 3.2 Nombre de voies effectives** (excluant le stationnement) : Indiquer le nombre de voies de circulation où les voitures peuvent rouler sur le tronçon de rue (hors intersection).
- 3.3 Limite de vitesse :** Inscrire la limite de vitesse seulement si elle est affichée sur le tronçon évalué. Si la limite n'est pas affichée, inscrire le chiffre 9 à la base de données.



*Le panneau de limite de vitesse est parfois caché.*

*Pour les questions 3.4 à 3.20, les choix de réponses OUI, NON, N/A.*

- 3.4 Rue à sens unique :** Un sens unique est une rue où tous les automobilistes roulent dans le même sens. Souvent indiqué par un panneau de signalisation.
- 3.5 Présence de cul-de-sac :** Un cul-de-sac est un endroit où on ne peut aller plus loin. Généralement, il y a un panneau de signalisation indiquant le cul-de-sac.
- 3.6 Présence d'une dénivellation :** Lorsqu'une pente est perceptible dans le tronçon évalué et que la marche demande un effort supplémentaire en raison de cette dénivellation.
- 3.7 Présence d'une voie piétonne :** Une voie piétonne est un trottoir ou tout autre espace dédié à la marche (ex. : sentier en gravier, promenade, etc.).
- a. **Trottoir d'un côté :** Présence d'un trottoir d'un seul côté du tronçon.
  - b. **Trottoir des 2 côtés :** Présence d'un trottoir des deux côtés du tronçon.
  - c. **Sentier, allée :** Autre type de voie piétonne.

Pour les questions 3.8 et 3.9, une seule réponse est possible.

**3.8 Largeur de la voie piétonne :** Mesurez votre pied, et en comptant le nombre de fois que votre pied entre dans la largeur du trottoir vous pourrez estimer la largeur de celui-ci.

- a. **Insuffisant :** Une largeur de trottoir est jugée insuffisante lorsqu'elle est moins de 1,7 m (un seul piéton peut y circuler).
- b. **Suffisant :** Une largeur de trottoir est jugée suffisante lorsqu'elle est entre 1,7 et 2,5 m (deux piétons circulent côte à côte confortablement).
- c. **Large :** Une largeur de trottoir est jugée large lorsqu'elle est plus de 2,5 m (deux piétons circulant avec une poussette ou en fauteuil roulant).

Insuffisant



Suffisant



Large



Sources : DSP Montréal

**3.9 État de la voie piétonne :** Évaluer l'état de la voie piétonne ou du trottoir en fonction des guides suivants :

- a. **Bon :** Peu de fissures ou bosses sur l'ensemble du trottoir (moins de 10 % du trottoir a des bosses).
- b. **Moyen :** Quelques fissures ou bosses, présence de réparations « patch » sur la majorité de la voie piétonne comprise sur le tronçon. Toutefois, si des dénivelés, fentes ou bosses sont présents sur une partie seulement du tronçon (autour de 20 %), mais que c'est majeur, le qualificatif moyen peut être appliqué.
- c. **Faible :** Plusieurs fissures ou bosses, sur la majeure partie du tronçon. La caractéristique faible est aussi utilisée lorsque le trottoir est fait de plusieurs matières différentes (un ensemble de matériaux différents), ce qui cause habituellement des dénivelés sur la surface.

Faible



Bon



Source : DSP Montréal

Si une partie du trottoir est en réparation (avec marques évidentes de travaux en cours), et que le reste est jugé moyen, il pourra être qualifié de moyen et un commentaire (3.22) devra être inscrit à cet effet. Si le reste du trottoir est bon, il pourra être qualifié de bon, mais une note devra être inscrite indiquant qu'une portion est en réparation (cette réparation devrait maintenir la qualité générale du trottoir. Une vérification après la réparation pourrait aussi être faite pour valider l'évaluation).

**3.10 Présence d'un espace tampon :** L'espace tampon est un espace de protection entre l'espace dédié aux piétons et celui dédié aux automobilistes. Cet espace entre la voie piétonne et la chaussée est aussi appelé banquette. Plusieurs réponses sont possibles.

- a. **Espace tampon avec aménagement paysager :** Un aménagement d'arbres, d'arbustes et de fleurs qui se trouvent entre le trottoir et la rue de manière à créer de l'espace entre le piéton et la rue.
- b. **Espace tampon revêtu d'asphalte, de béton ou de pavé :** Espace entre le trottoir et la rue créé par un des 3 matériaux cités précédemment.
- c. **Espace tampon avec mobilier urbain :** espace où du mobilier urbain est disposé entre la rue et l'espace pour le piéton; bancs, poubelle, fontaine ou autre.
- d. **Espace tampon avec lampadaire :** Une série de lampadaires est définie comme un espace tampon lorsqu'ils sont rapprochés et installés entre la rue et l'espace dédié à la marche.

Aménagement paysager



Pavé et béton



Mobilier urbain



Sources : DSP Montréal

*Pour la question 3.11, une seule réponse est possible.*

**3.11 Largeur de l'espace tampon :** Mesurez votre pied, et en comptant le nombre de fois que votre pied entre bout à bout dans l'espace tampon vous pourrez estimer la largeur de celui-ci.

Évaluer de manière approximative la largeur de l'espace tampon.

- a. **Moins de 1 mètre :** Inscrire cette réponse si vous évaluez que l'espace tampon a une largeur inférieure à 1 m.
- b. **Plus de 1 mètre :** Inscrire cette réponse si vous évaluez que l'espace tampon a une largeur supérieure à 1 m.

**3.12 Présence entrée charretière pour une ruelle :** Une entrée charretière pour une ruelle est un abaissement du trottoir pour laisser passer une voiture entrant ou sortant d'une ruelle.

**3.13 Présence entrée charretière :** Une entrée charretière est un abaissement du trottoir pour laisser passer une voiture.

- a. **Fort débit :** Une entrée pour un stationnement commercial, institutionnel, industriel ou un stationnement résidentiel à haute densité.
- b. **Faible débit :** Une entrée située devant un stationnement résidentiel privé d'un ou deux logements.

**3.14 Présence d'élément obstruant la visibilité d'une entrée charretière :** Lorsque la visibilité d'une entrée charretière est obstruée, soit pour le piéton ou bien l'automobiliste. Une entrée charretière située entre deux murs ou obstruée par de la végétation par exemple.

**3.15 Présence de mobilier urbain sur le tronçon :**

- a. **Banc :** Long siège avec ou sans dossier, sur lequel plusieurs personnes peuvent s'asseoir côte à côte.
- b. **Poubelle :** Récipient destiné à recueillir les ordures.
- c. **Art public :** Toutes productions artistiques originales exprimées par la sculpture, la peinture, l'illustration, la murale, le pochoir, le trompe-l'œil, la photographie et la projection urbaine.
- d. **Cabine téléphonique :** Petit local isolé (souvent en verre), qui a été aménagé pour permettre à une personne d'utiliser un téléphone public.
- e. **Fontaine à boire :** Conçue pour permettre de boire sans contact entre les lèvres et le robinet, généralement installé dans des espaces publics tels les parcs.
- f. **Parcomètre avec support à vélo :** Parcomètre muni d'un support (anneau ou autre) permettant l'installation d'un vélo et son cadenas.

**3.16 Présence d'obstacle sur la voie piétonne :** Un obstacle est un élément qui entrave le passage du piéton. Pour être considéré comme un obstacle, l'objet doit être placé de façon à entraver le déplacement du piéton.

- a. **Jardin vert (verdure dans l'emprise publique) :** La fosse d'un arbre n'est pas recouverte d'un grillage, ce qui peut créer un dénivelé propice aux chutes. Aussi un pot de fleurs occupe une largeur excessive sur le trottoir.
- b. **Mobilier urbain :** Abribus, banc, poubelle (publique ou privée), support à vélo, cabine téléphonique, poteau, panneau, parcomètre, boîte aux lettres, affiche (devant le commerce)
- c. **Voiture :** Une voiture stationnée peut représenter un obstacle lorsqu'elle, par exemple, dépasse de l'entrée charretière et entrave l'espace normalement dédié au piéton.



**3.17 Continuité de la voie piétonne :** Présence continue de la voie piétonne, d'une extrémité à l'autre du tronçon, sans interruption.

Discontinuité du trottoir



Sources : DSP Montréal

**3.18 Connectivité du trottoir :** La connectivité implique des liens entre les rues formant la trame du réseau routier et piétonnier. Concrètement, cela signifie que le piéton a la possibilité de circuler sur un trottoir de façon continue (à l'exception de l'intersection) et de changer de trajet (traverser et aller au nord, ou au sud ou à l'est ou l'ouest).

Bonne connectivité



Faible connectivité

*Drawing by Frank Speilberg*

**3.19 Panneau hors intersection indiquant un passage pour piéton :** Il s'agit d'un panneau avec un pictogramme. Il accompagne certains passages pour piétons à bandes jaunes. Dans le cas d'un passage pour piéton entre deux intersections, le panneau doit se trouver dans une zone de 5 m du passage évalué.

**3.20 Présence d'un passage pour piéton :** Marquage au sol indiquant un passage pour piéton sur le tronçon uniquement et non à l'intersection.

**3.21 Présence de mesures d'apaisement de la circulation :** Les mesures d'apaisement, par un encadrement visuel ou en disposant des obstacles physiques de manière à rétrécir la chaussée, ont le potentiel de diminuer la vitesse à laquelle les automobilistes circulent et de réduire le volume de circulation sur une rue

- a. **Dos d'âne sur la chaussée :** Le dos d'âne est un demi-cylindre placé sur la chaussée dans le but de ralentir la circulation.
- b. **Avancée de trottoir :** Élargissement de trottoir sur le tronçon, pour aménager une traverse piétonne, de façon à rétrécir chaussée.
- c. **Bollard ou bac à fleurs sur rue :** masse cylindrique fixée verticalement au sol de manière à rétrécir la chaussée sur le tronçon. Un bac à fleurs disposé sur la chaussée peut occuper la même fonction que le bollard.
- d. **Support à vélo sur la chaussée :** Supports à vélo (incluant les stations BIXI) disposés en rive de manière à rétrécir la largeur de la chaussée sur le tronçon.
- e. **Autre :** Si autre, spécifiez.

Avancée de trottoir et dos d'âne



Source : DSP Montréal

Bac à fleurs sur rue



Source : Charte du piéton, Ville de Montréal



*Indiquer la présence des mesures d'apaisement de la circulation lorsque celles-ci se trouvent sur le tronçon uniquement et non à l'intersection.*

**3.22 Commentaires :** Inscrire tout commentaire pertinent pour la section *Les caractéristiques des voies de déplacement*.

#### 4. Les voies cyclables et l'accès physique au transport en commun

Pour les questions 4.1 à 4.10, les choix de réponses OUI, NON, N/A.

**4.1 Présence de voie cyclable :** Voie dédiée aux cyclistes. Elle peut prendre 3 formes différentes.

- a. **Piste en site propre :** Piste cyclable complètement protégée de la circulation automobile. Elle est séparée physiquement des autres voies de circulation et peut être aménagée à même la chaussée ou au niveau du trottoir.
- b. **Bande cyclable :** Bande cyclable délimitée par du marquage ou des délinéateurs (poteaux) aménagés à même la chaussée qui se trouve généralement contiguë à la voie de la circulation automobile.
- c. **Chaussée partagée désignée :** Une chaussée désignée est officiellement reconnue comme voie cyclable où le cycliste et l'automobiliste se partagent la route. Elle est généralement identifiée par un marquage à même le sol à l'aide du symbole du vélo et de chevrons ou d'une flèche accompagnée ou non d'un panneau.

En site propre



Bande cyclable et chaussée désignée



Sources : DSP Montréal

**4.2 Direction de la piste cyclable :**

- a. **Unidirectionnelle :** Une voie cyclable vers une direction en rive (bordant le trottoir).
- b. **Bidirectionnelle :** Deux voies cyclables en rive permettant la circulation dans les deux directions.

**4.3 Présence de transport en commun :**

- a. **Présence d'un arrêt d'autobus sur le tronçon :** Local, régional ou interrégional.
- b. **Édicule de métro, gare de train :** Sur le tronçon évalué se trouve l'entrée de la station de métro ou de la gare de train.
- c. **Voie réservée :** Voie de circulation réservée à la circulation des autobus et des taxis. Elle peut être permanente ou modulée en fonction des heures de pointe.

**4.4 Présence d'abribus :** Édicule transparent destiné à protéger les voyageurs contre les intempéries

**4.5 Présence de bancs à l'arrêt d'autobus :** Banc disposé là où un arrêt d'autobus est identifié.

**4.6 Présence d'information sur les horaires ou le réseau :** Panneau affichant l'horaire ou le circuit de l'autobus desservant cet arrêt.

**4.7 Espace insuffisant sur le trottoir à l'arrêt d'autobus :** Endroit où le trottoir est étroit en proportion avec la fréquentation de l'arrêt.

**4.8 Présence de site d'autopartage :** Visible sur le tronçon. Ex. Communauto, Car 2 go

**4.9 Présence de support à vélo :** Publics ou privés.

**4.10 Présence de bornes de vélos BIXI :** Présence d'une borne de vélo BIXI sur le tronçon évalué.

**4.11 Commentaires :** Inscrire tout commentaire pertinent pour la section *Les voies cyclables et l'accès physique au transport en commun.*

## 5. L'ambiance urbaine, le paysage et l'aménagement pour la sécurité

Pour les questions 5.1 à 5.16, les choix de réponses OUI, NON, N/A.

- 5.1 **Présence d'élément agréable dans l'architecture des bâtiments** : Élément d'architecture rappelant des époques précises ou sortant de l'ordinaire de façon agréable.
- 5.2 **Présence d'élément agréable du paysage naturel ou des espaces publics** : Panorama intéressant, bel aménagement paysager.
- 5.3 **Présence d'immeuble abandonné ou terrain vacant** : Espace extérieur inutilisé ou immeuble abandonné.

Terrain vacant



Source : DSP Montréal

- 5.4 **Présence de chemin de fer, pont, tunnel autoroute, viaduc ou mur aveugle** : Sur le tronçon seulement.

Mur aveugle



Source : DSP Montréal

**5.5 Présence de repère géographique :** Carte de quartier ou panneau qui indique de manière spécifique un attrait touristique ou autres éléments de l'environnement : parc, école, bibliothèque, incluant ou non des distances pour les atteindre, etc.

**5.6 Non-visibilité du nom de rue :** Partiellement effacé, dissimulé sous le feuillage d'un arbre ou absent.

**5.7 Présence d'éclairage :** Éclairage public

a. **À l'échelle de la route :** Grand lampadaire type col de cygne recourbé vers la rue. Les cols de cygne éclairent principalement la chaussée.

b. **À l'échelle des piétons :** Petit lampadaire dont le luminaire est habituellement sous le niveau des arbres.

Échelle de la route



Échelle du piéton



Sources : DSP Montréal

**5.8 Éclairage insuffisant :** Un éclairage insuffisant laisse des zones d'ombres. (Ex. : S'il y a des lampadaires sur un côté du tronçon uniquement.).

Éclairage insuffisant



Source : DSP Montréal

**5.9 Présence d'arbre créant de l'ombre :**

- a. **Un peu** : Quelques arbres suffisamment grands pour créer de l'ombre sur l'espace public.
- b. **Dense** : La majorité de l'espace public est couvert et ombragé.

**5.10 Absence de végétation** : Aucun arbre, arbuste ou fleur n'est visible sur ce tronçon.

**5.11 Présence d'itinérant, personne intoxiquée ou désorganisée** : personne ayant un comportement suscitant l'attention par son contraste avec la population générale.

**5.12 Présence d'attroupement** : Un attroupement de plus de 5 personnes (devant un commerce, dans un stationnement, etc.) peut être considéré comme à risque et susciter un sentiment d'insécurité chez le piéton. Il y a des endroits où il y a régulièrement des attroupements de ce type.

**5.13 Présence de graffitis** : De nature sauvage, ne pas inclure les murales et fresques réalisées par des artistes ou des jeunes dans le cadre d'un projet en particulier.

**5.14 Présence de recoin sombre/cachette/obstacle visuel** : Un endroit ou une configuration particulière permettant à une personne de se dissimuler (ex. : haie, escalier, etc.).

Recoin sombre



Cachette



Sources : DSP Montréal

- 5.15 Présence de déchets à la traîne dans les lieux publics :** Des déchets qui jonchent le sol à l'extérieur des périodes de collecte.
- 5.16 Manque d'entretien ou dégradation des lieux publics :** Un lieu qui nécessite un entretien, des réparations. Il ne s'agit pas de déchets.
- 5.17 Nommer 2 éléments qui se démarquent pour le tronçon :** Nommer 2 éléments s'étant particulièrement démarqués dans l'aménagement de ce tronçon, en fonction de vos observations et des indicateurs proposés au formulaire. Si rien ne se démarque, inscrire « aucun ».
- 5.18 Commentaires :** Inscrire tout commentaire pertinent pour la section *L'ambiance urbaine, le paysage et l'aménagement pour la sécurité urbaine*.